

ENTRÉE EN VIGUEUR DE RÈGLEMENTS

Avis est donné que le conseil d'agglomération, à son assemblée du 30 septembre 2021, a adopté les règlements suivants :

RCG 21-021 Règlement autorisant un emprunt de 2 100 000 \$ afin de financer les travaux d'aménagement de berges dans les parcs à caractère régional

RCG 21-027 Règlement autorisant un emprunt de 985 000 \$ afin de financer l'acquisition et l'installation d'équipements informatiques et électroniques ainsi que le remplacement d'instruments analytiques en matière environnementale

La ministre des Affaires municipales et de l'Habitation a approuvé ces règlements le 3 décembre 2021. Ils entrent en vigueur en date de ce jour et sont disponibles pour consultation, durant les heures normales de bureau au Service du greffe, 155, rue Notre-Dame Est. Ils peuvent également être consultés en tout temps, sur le site Internet de la Ville : montreal.ca/reglements-municipaux.

Fait à Montréal, le 15 décembre 2021

Le greffier de la Ville,
Emmanuel Tani-Moore, avocat